

Le dix sept septembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 11/09/25, et sous la présidence de ce dernier.

Étaient présents : Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, Corinne LAGRAVE, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Stéphanie PERNA, Nathalie VINCENZI, Jean- Patrick CAZENAVE, Laure LABORDE, Véronique MARTIN.

Absents excusés : Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Clara SALLE, Denis MIQUEU, Olivier BRIZION

Secrétaire de Séance : Jean-Patrick CAZENAVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2025-04-01 Mise à jour du tableau des emplois
- 2025-04-02 Mise à jour des autorisations d'absences spéciales
- 2025-04-03 Décision modificative n°1 au budget 2025 - Intégration des frais d'études suivis de travaux
- 2025-04-04 Attribution droits de coupes défrichements et fougères - Parcelle « La Coum de Betmon »
- 2025-04-05 Signature de bail emphytéotique avec DOMOFRANCE
- 2025-04-06 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-04-01 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 6 juin 2024,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, afin de prendre en compte les créations et suppressions d'emplois résultant des différents évènements modifiant les effectifs au service technique :

- Suppression d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet. L'emploi est vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait.
- Pour compenser la suppression de l'emploi, un agent contractuel à temps complet a été recruté sur un autre emploi. Cet emploi est vacant à la suite d'un départ en démission. À noter, l'emploi a été modifié en juin 2025 afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent de 31,5 à 35h compte tenu de l'augmentation des besoins. La fiche de poste de l'agent n'est pas modifiée. L'agent est d'accord pour cette majoration du temps de travail.

Cette mise à jour inclura également la révision de la liste des grades correspondant aux fonctions, dans le but de faciliter l'organisation des futurs recrutements en cas de départs d'agents (mutations, retraite, etc.).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

La délibération prise au cours de la séance est numérotée N° 2025-04-01.

2.Délibération N°2025-04-02- MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 622-1 ;

- Considérant les avis des deux collèges composant le Comité social territorial Intercommunal en date du 26 juin 2025 ;

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L. 622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Mariage De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
D'un enfant	3 jours ouvrables	
D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Délai de route de 48h maximum
Décès /obsèques Du conjoint (ou pacsé ou concubin) Des pères, mère Des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Des autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Délai de route de 48h maximum
Maladie très grave Du conjoint (ou pacsé ou concubin) D'un enfant Des pères, mères Des beau-père et belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route de 48h maximum
Des autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	

Garde d'enfant malade	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible pour un parent qui assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) avec présentation d'un certificat médical</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance</p>
------------------------------	---	--

Autres autorisations spéciales d'absence pour motifs non familiaux (motifs liés à la maternité, à la vie courante) et non règlementées

MOTIFS	DUREE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET	MODALITES D'ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE
Pendant la grossesse	Maximum 1h/jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle à partir du 3 ^{ème} mois
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle ⊕ pièce justificative
Examens médicaux obligatoires (7 pré et 1 postnataux)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit Certificat médical
Allaitement	Maximum 1h/jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du domicile ou du lieu où l'enfant se trouve.

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
<u>Rendez-vous médical</u>	2 X ½ journée	Présentation d'un certificat médical
<u>Déménagement</u>	1 jour ouvrable	Présentation d'une pièce justificative
<u>Rentrée scolaire</u>	2 heures	Pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire

<u>Concours et examen en lien avec la collectivité</u>	Durée des examens	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route de 48h maximum
<u>Don du sang</u>	1 heure Hors délai de route	Présentation d'une pièce justificative

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- Les demandes devront être transmises à Monsieur le Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
 - lorsque la date de l'absence est prévisible : 15 jours avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou dans les 2 jours après son départ.
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Le délai de route autorisé est celui qui est strictement nécessaire au trajet, dans la limite maximum des 48h.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'événement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de

- 127 497.08 euros : Avance faite à la CCHB pour des travaux réalisés sur un pont de la commune (imputé au compte 238 qui concerne les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles qui, comme le compte 2031, est un compte d'imputation temporaire).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'intégrer les frais d'études suivis de travaux aux comptes précités par opérations d'ordre budgétaires.

La délibération prise au cours de la séance est numérotée N° 2025-04-03.

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-04-04 – ATTRIBUTIONS DROITS DE COUPES DEFRIQUEMENTS ET FOUGERES

M. le Maire explique que le droit de coupe des fougères et défrichements attribué à M. Jean-Charles MOUNAIX selon le bail en date du 29 octobre 2010 est résiliable de plein droit en cas de départ à la retraite. Monsieur MOUNAIX nous ayant informé de son départ à la retraite au 31 mai 2025, les parcelles de défrichements suivantes sont donc libres :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - Section C parcelle n°678 | 1 ha 01a 10 ca |
| - Section C parcelle n°679 | 11 a 50 ca |
| - Section C parcelle n°683 | <u>2 ha 67 a 00 ca</u> |
| Total | 3 ha 79 a 60 ca |

Après avis d'appel à candidature envoyé aux agriculteurs de la commune en date du 12 juin 2025, la Commune a reçu 2 candidatures, à savoir celles de :

- Mme Valérie ARRIUBERGÉ,
- M. Nicolas LABORDE,

Après avis du Comité Consultatif Agricole en date du 12 juin 2025,

Après que Laure LABORDE, frère de Monsieur Nicolas LABORDE, se soit retirée du vote pour qu'un conflit d'intérêt ne puisse pas être identifié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'attribuer les droits de coupe de fougères et de défrichements à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

RENDUE PAR	Parcelle	AFFECTÉE À
M. Jean-Charles MOUNAIX	La coume de Betmon (3ha 79 a 60 ca)	Monsieur Nicolas LABORDE

La délibération prise au cours de la séance est numérotée N° 2025-04-04.

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-04-05- SIGNATURE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC DOMOFRANCE

Le Maire expose que la parcelle lieudit « La Bielle » cadastrée section D n°2380, située rue concilia, 64680 OGEU-LES-BAINS, appartenant à la Commune, intéresse le bailleur social DOMOFRANCE qui souhaite y réaliser un parc locatif composé de 8 logements (6 appartements T2 et 2 maisons individuelles jumelées T4).

La Commune souhaite garder la propriété de la parcelle en question mais propose de la donner à bail à DOMOFRANCE sous les conditions suivantes :

- **forme juridique** : bail emphytéotique ;
- **durée** : 54 ans, à compter du mois d'Avril 2027
- **parcelle concernée** :

Section	Numéro	Superficie
D	2380	Environ 2027 m2

- **loyer** : 1 € par an

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de donner à bail emphytéotique la parcelle cadastrée section D n°2380, à DOMOFRANCE pour une durée de 54 ans moyennant un loyer annuel de 1 € et la remise en fin de bail des constructions édifiées.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte authentique.

La délibération prise au cours de la séance est numérotée N° 2025-04-05.

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-04-06- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (RPQS)

M. le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La délibération prise au cours de la séance est numérotée N° 2025-04-06.

Communications du Maire

- **Solution de gestion du foncier communal par le cabinet COURREGES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un patrimoine foncier agricole loué important.

Ce foncier agricole est morcelé entre les différents agriculteurs de la commune et au fil du temps, les attributions et réattributions sont difficiles à suivre et un état clair est difficile à appréhender pour la gestion de ce dernier.

La solution proposée par le cabinet COURREGES repose sur un logiciel de cartographie créé spécialement pour cette gestion, cartographie interactive alimentée par une base de données pouvant être mise à jour au besoin.

La proposition du cabinet foncier pour la collecte des données, déjà partiellement réalisée, la création et la mise en service de la solution est chiffrée à 10 000 euros.

Le conseil est unanime sur l'utilité de la solution et de l'investissement mais propose de négocier un peu le prix en avançant l'argument que le logiciel créé pour Ogeu-les-Bains sera un prototype qui pourra ensuite être réutilisé par le cabinet COURREGES pour d'autres communes.

- **Projet de plantations avec le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau sur l'Escou et le Lapeyre (SMGOAO)**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de son programme de reprise de végétation arbustive sur les cours d'eau, le SMGOAO propose d'accompagner la commune afin de réaliser en bord de lit de l'Escou (devant la SEMO) et du Lapeyre (le long de la rue du bois) des plantations d'arbres (saules, noisetiers, aulnes). Ces plantations, à la charge du SMGOAO, permettront de restaurer la ripisylve, d'améliorer l'état, l'écoulement, et surtout de faciliter l'entretien des cours d'eau. À terme, les arbres mis en place limiteront fortement le développement des végétations qui sont de nature à entraver l'écoulement des cours d'eau et à envahir les berges pour permettre de limiter considérablement l'entretien des cours d'eau.

Durant la période de transition, c'est-à-dire pendant 5 ans, le SMGOAO s'engage à entretenir les berges aux abords des plantations, le temps que les arbres atteignent une certaine hauteur et viennent naturellement réguler les végétations envahissantes.

Dans un premier temps le syndicat devra adopter une délibération afin de pouvoir conventionner avec la commune et une délibération de la commune sera dans un second temps prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec le syndicat et de définir précisément les lieux et linéaires de plantations.

- **Virements de crédit**

Monsieur le Maire rappelle que dans une limite de 7.5% du budget de chaque section, des transferts de crédits peuvent être opérés afin d'ajuster le budget.

Si ces virements ne nécessitent pas l'aval du conseil municipal, Monsieur le Maire doit cependant en faire état devant celui-ci.

Un premier virement de crédit a été opéré le 27 août 2025 afin de réaliser le remboursement de la taxe d'aménagement à la SEMO qui a abandonné un projet de construction.

La SEMO avait versé à la commune au titre de cette taxe 36 891.04 euros sur l'exercice 2024, or le budget 2025 ne pouvant pas anticiper cet abandon et donc cette dépense, il a donc fallu abonder l'article 10226 (taxe d'aménagement) en dépense afin de pouvoir rembourser le montant de cette taxe.

Les marges en investissements compensant cette nouvelle dépense avaient au préalable été identifiées en commission des finances du vendredi 8 août 2025.

Le second virement de crédit en date du 11 septembre 2025 visait lui à abonder l'opération 138, article 2151 devant supporter les paiements à EUROVIA et TERRA pour les travaux au titre de la gare et de l'arrêt de bus.

L'opération a donc reçu un virement de crédit à hauteur de 36 000 euros afin d'absorber les coûts de la révision des prix. Tout comme pour le premier virement de crédit, les mêmes marges identifiées en commission des finances du 8 août 2025 ont été utilisées.

- **Participation employeur à la complémentaire santé**

Monsieur le maire indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité en tant qu'employeur doit participer à financer la complémentaire santé de ses agents, titulaires, stagiaires et contractuels.

Cette participation peut revêtir deux formes :

- Soit la collectivité peut souscrire à un contrat groupe dont elle prend en charge une partie et qu'elle propose à ses agents. Dans ce cas, l'agent qui refuse le contrat ne reçoit pas de participation.
- Soit la collectivité via le conseil municipal décide d'un montant de participation qu'il verse aux agents bénéficiant d'un contrat labellisé (respectant certaines conditions de solidarité intergénérationnelle).

Des propositions de contrats vont être demandées à différents organismes afin d'identifier si des contrats groupes peuvent être avantageux. Les agents vont également être sollicités afin d'avoir un état des garanties et des tarifs dont ils bénéficient actuellement et d'étudier toutes les possibilités de participation de la commune.

Une décision devra être prise par les élus à l'un des deux derniers conseils municipaux de l'année 2025.

Installation des casiers d'Ossau sur le parking de l'aire de covoiturage de la RN134

Les casiers d'Ossau, distributeur de repas, sont déjà implantés sur la commune au niveau de la zone des TEMBOUS. Afin d'acquiescer une visibilité plus grande, ils souhaitent s'installer sur le nouveau parking en bordure de RN134. Une convention d'occupation du domaine public va donc être prochainement signée afin d'établir les règles d'occupations et de prévoir un loyer.

- **Club house rugby**

La réfection totale du club house rugby a pour l'instant été réduite à l'essentiel, à savoir le remplacement des portes extérieures, d'une fenêtre à deux vantaux et d'une porte intérieure (détruite lors d'une effraction en mai 2025).

- **Loto du collège des Cordeliers**

Monsieur le Maire indique que le foyer des élèves du collège des Cordeliers organise un loto le 14 novembre 2025 et qu'il sollicite la Mairie d'Ogeu-les-Bains afin d'obtenir un don ou une subvention.

La plupart des enfants de la commune étant scolarisés dans cet établissement, le Conseil Municipal décide d'octroyer 100 euros.

- **Projet de micro-crèche**

Monsieur le Maire fait part d'un entretien qu'il a eu avec Madame SAPIN. Elle reprend la micro-crèche de Lasseube et réfléchit à développer également une micro-crèche sur Ogeu. Son projet de financement consisterait en la location d'un terrain communal sous forme de bail emphytéotique. Le conseil municipal est sollicité pour un premier avis sur ce projet qui pour l'instant ne semble pas être favorablement accueilli.

En effet, les besoins de garde semblent aujourd'hui assurés par les assistantes maternelles. Un contact pris avec le service petite enfance de la CCHB semble confirmer cela. Il conviendra peut-être de recevoir Madame SAPIN lors d'un conseil municipal pour qu'elle expose en détails son projet.

- **Aire de camping-cars**

Monsieur le Maire fait part de l'avancée d'une réflexion à l'échelle de la Montagne Béarnaise (Pays de Nay-Vallée d'Ossau-Haut-Béarn) sur l'élaboration d'un schéma d'accueil et d'aménagement des aires de camping-cars.

L'aire d'Ogeu-les-Bains, au niveau du stade, est inscrite dans la réflexion.

- **Cession de terrain**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Théo CARREY de pouvoir acquiescer une bande de terrain le long de sa propriété correspondant à l'emprise de l'ancien chemin Castéra, afin de désenclaver l'accès à son terrain. Les élus du conseil émettent un avis favorable sur le principe dans l'attente de la saisine officielle de Monsieur CARREY.

- **Permis de démolir La table d'Elise**

Monsieur le Maire fait part d'un permis de démolir qu'il a eu à signer concernant l'ancien restaurant La table d'Elise. En effet, l'EPFL a été mandaté par la CCHB pour récupérer du foncier économique afin de travailler à la revalorisation de friches industrielles. L'objectif est de limiter l'extension des parcs d'activités. Pour des raisons fiscales, il est nécessaire de démolir le bâti existant.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Jean-Patrick CAZENAVE

